

Mesdames,  
Messieurs,

Je vous prie de trouver en annexe dans le délai requis des 60 jours, la position de notre département suite à votre visite de suivi dans l'établissement fermé de Curabilis.

L'original vous parviendra lundi 20 avril par voie postale.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à mes salutations les meilleures.

Chantal Morgenthaler  
Adjointe administrative

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)  
Office cantonal de la détention  
Direction générale  
Route des Acacias 78-82  
Case postale 1229 - 1211 Genève 26  
Tél. +41 (0) 22 546 32 93 - Fax +41 (0) 22 546 97 95  
Code d'acheminement interne : B602 E6 / DG-OCD



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé  
**Le Conseiller d'Etat**

DSES  
Case postale 3952  
1211 Genève 3

Commission nationale de prévention  
de la torture – CNPT  
Madame Regula Mader  
Présidente  
Schwanengasse 2  
3003 Berne

401586-2020

Genève, le 16 avril 2020

**Concerne : Visite de suivi de la CNPT dans l'établissement fermé de Curabilis**

Madame la Présidente,  
Chère Madame,

Votre courrier du 17 février 2020 relatif à votre visite de suivi de l'établissement fermé de Curabilis m'est bien parvenu et son contenu a retenu ma meilleure attention.

S'agissant des recommandations qui ont été émises, je me prononce de la manière suivante.

Point 5

Cette recommandation s'avère bienvenue dans la mesure où elle soutient les efforts déployés par mes services afin de développer une approche multidisciplinaire visant à améliorer la prise en charge des personnes détenues, ainsi que leur réintégration dans la société.

Soucieux que le plan d'exécution de la mesure (PEM) se conçoive et s'utilise comme un outil de travail complémentaire au contrat thérapeutique, j'ai d'ores et déjà demandé au service des mesures institutionnelles, qui dépend à la fois des Hôpitaux universitaires de Genève et de l'office cantonal de la détention, d'appliquer la recommandation de votre commission.

Point 7

L'appréciation de la commission considérant le port de la cagoule lors des interventions de la brigade d'intervention cellulaire (BIC) comme étant "inapproprié pour des personnes souffrant de troubles psychiques" a été examinée avec soin. J'estime cependant que le port de la cagoule vise précisément à préserver les relations entre les agents de détention et les personnes détenues, en dépersonnalisant ces interventions soigneusement préparées. Elles s'inscrivent par ailleurs dans une démarche coordonnée avec les médecins et constituent l'*ultima ratio* tant pour le personnel médical que pénitentiaire.

Certaines personnes détenues ont exprimé à cet égard préférer ne pas pouvoir identifier les intervenants pour, selon leurs termes, "*ne pas en vouloir aux agents*" qui font leur travail lors de décompensations aiguës.

Le port de la cagoule participe ainsi au concept de sécurité active de l'établissement.

Cette procédure a par ailleurs un effet positif, puisque de telles interventions permettent au corps médical de procéder à des déplacements ou à des soins plus rapidement que si des unités spécialisées de la police devaient intervenir. En effet, la police ne pourrait pas intervenir aussi rapidement, ce qui serait délétère en situation de décompensation aiguë, avec des risques accrus en matière d'hétéro- et / ou d'auto-agression.

En outre, les modalités d'intervention (directive de Curabilis n° 53 – brigade d'intervention cellulaire (BIC)) font l'objet d'un cadre très précis tenant compte, justement, de la spécificité des personnes détenues et de leur contexte en matière de soins dans l'établissement. De même, il sied de relever qu'en cas d'intervention par la BIC, les agents de détention impliqués restent identifiables par leur hiérarchie, grâce au port de brassards colorés permettant de les distinguer.

J'entends par conséquent maintenir le port de la cagoule lors des interventions de la BIC, afin de préserver d'une part la qualité des relations entre les personnes détenues et le personnel pénitentiaire, qui constitue un élément central de la prise en charge quotidienne en vue d'une amélioration de l'état de santé des personnes souffrant de troubles psychiques, et d'autre part l'efficacité des soins en garantissant la célérité de l'intervention lors de décompensation aiguë.

#### Point 9

Concernant l'appréciation de la commission relative aux activités occupationnelles, il est exact que le programme de soins thérapeutique s'avère relativement chargé. Cette charge résulte toutefois de la vocation de l'établissement.

Je conçois que des améliorations sont encore possibles, afin d'atteindre un meilleur équilibre entre les activités occupationnelles, respectivement le travail rémunéré ou la formation des personnes détenues, et le programme de soins. Mes services ne manqueront pas de tenir votre commission informée de ces améliorations.

\*

\* \*

Vous souhaitant bonne réception des éléments qui précèdent, je vous prie de croire, Madame la Présidente, chère Madame, à mes salutations les meilleures.



Mauro Foggia